PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulles
43000 Le Puy en Velay

Le Puy en Velay, le 16/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/03/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

DEVILLE RECTIFICATION SA

Z.I. Desforanges
43120 LA CHAPELLE D AUREC

Références : UID4243-DSSP-022-0099

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/03/2022 dans l'établissement DEVILLE RECTIFICATION SA implanté Z.I. Desforanges - 43120 LA CHAPELLE D'AUREC. L'inspection a été annoncée le 21/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La présente inspection rentre dans le cadre d'une opération régionale de contrôle des installations de traitement de surface sur la thématique incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEVILLE RECTIFICATION SA
- Z.I. Desforanges 43120 LA CHAPELLE D AUREC
- Code AIOT dans GUN : 0005600228
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED – MTD.

La société Deville Rectification fournit des blocs et des plaques pré-usinées (fraisées ou rectifiées) en acier, inox ou aluminium. Chaque bâtiment du site est spécialisé dans l'usinage d'un type de matériaux donné.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant a su fournir très rapidement les différents documents de contrôle qui lui ont été demandés.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Confinement des eaux d'extinction	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 19	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Recensement des parties à risques	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 8	/	Sans objet
Installations électriques	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 16	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 14	/	Sans objet
Equipements sous pression	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 18	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra améliorer ses capacités de rétention et transmettre les différents documents demandés dans le présent rapport d'inspection.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Recensement des parties à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Locaus à risques
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose d'un plan général de ces zones à risques qui précise les dangers associés.
Constats : L'exploitant a projeté lors de la visite le plan de ses différents ateliers avec le zonage atex des différentes zones. Le schéma de tous les réseaux (utilités : eau, air, gaz) ainsi que plan des égouts restent à établir. Concernant les consignes affichées à coté des cuves GPL, celles-ci pourraient être améliorées par l'affichage de la ligne directe de l'opérateur de maintenance en charge d'intervenir en cas de fuite. Les plans mis à jour ainsi que les consignes de sécurité améliorées seront à transmettre à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 16
Thème(s) : Risques accidentels, installations électriques
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées par un organisme accrédité.
Constats : L'exploitant a présenté le dernier compte rendu de contrôle électrique Q18 du 27/05/2021. La synthèse des levées d'écart devra être transmise à la DREAL (usure de composant sur différentes machines). Concernant le tranformateur principal du site, le justificatif de la maintenance des jeux de fusible HTA DIN40A devra également être transmis.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Confinement des eaux d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux d'extinction
Prescription contrôlée : En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.
Constats : Dans l'atelier aluminium, la rétention des eaux d'incendie se fait à l'aide de barrières qu'il convient d'actionner manuellement pour parfaire l'étanchéité des locaux au niveau des différents accès. La manipulation des barrières doit se faire par des opérateurs habilités. Or, du samedi 13h jusqu'au dimanche 21h aucun opérateur habilité n'est présent sur site ne permettant ainsi pas d'assurer la rétention des eaux en cas de départ de feu. Par ailleurs, les eaux d'extinction du parc jouxtant la RD471 ne semblent pas être collectées en cas d'incendie. L'exploitant devra proposer à l'inspection des installations classées un plan d'action avec des solutions techniques pour améliorer ses capacités de rétention sur ces différents points.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques.
Constats : L'exploitant a fait contrôler ses extincteurs (vérification par sondage dans différents ateliers). Le résultat du contrôle des trappes de désenfumage programmé à la mi-mars 2022 devra être transmis à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Equipements sous pression

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 18
Thème(s) : Risques accidentels, requalification périodique
Prescription contrôlée : Poinconnage des équipements sous pression par rapport à la date de la dernière requalification périodique
Constats : La date de la dernière requalification périodique de la cuve d'air comprimé de marque SIAP n° 02051 ne semble pas être frappée sur la plaque constructeur de l'équipement. La dernière attestation de requalification périodique de l'équipement devra être transmise à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet